



**ARRETE
N 82/2025
se rapportant à une réglementation provisoire du
stationnement des véhicules sur les parkings de la mairie et de la place du
Monument aux Morts**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

CONSIDERANT que la commune de BOLLWILLER et le CICAT 68 organisent le vendredi 7 novembre 2025 une demi-journée dédiée au maintien à domicile pour les seniors et que pour le stationnement du camion aménagé permettant de présenter des aides techniques, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routières particulières ;

ARRETE :

Art. 1 – Aucun stationnement de véhicules ou poids lourds, ne sera autorisé sur les parkings de la mairie et de la place du Monument aux Morts le vendredi 07 novembre 2025 de 07 heures à 12 h 30.

Art. 2 – Les infractions aux dispositions de la présente réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art.3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigades Vertes de SOULTZ
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Affichage à la Mairie.

Bollwiller, le 14 octobre 2025

Le Maire

Jean-Paul JULIEN

